

PÔLE FONCTIONS AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
ET CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs

Réf. : AQ/SD/JC
AT N°174..25

Catégorie : Réglementation Temporaire de Circulation et de Stationnement



1/2

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT **LES FOULÉES ACHÉROISES 2025** **ROUTE DU CLOCHER D ' ACHÈRES 78260**

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie, adopté par délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la demande en date du 18 septembre 2025, de la Direction Jeunesse et Sports, Espace Famille, 2 Rue du 8 Mai 1945 Achères, en vue de sécuriser le parcours des foulées achéroises.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité et de modifier provisoirement les règles de circulation et de stationnement, afin de sécuriser et assurer le bon déroulement de l'événement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le dimanche 28 septembre 2025 de 8h30 à 13 heures, la circulation sera interdite.

➤ **Route du Clocher** à Achères (78260) dans sa globalité.

Article 2 : Les services municipaux de la Ville d'Achères seront chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché au moins 48 heures avant la manifestation sportive, aux droits des restrictions de stationnement et aux intersections des rues concernées par la restriction de circulation, ainsi que la déviation proposée.

Article 4 : Les services de Police devront prendre les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible d'une amende correspondant à une contravention de deuxième classe prévue à l'article R.417-10 du Code de la Route pour les infractions relatives aux stationnements gênants sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de Police Municipale. Le contrevenant s'expose également à la mise en fourrière de son véhicule

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Madame la commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de conflans-sainte-honorine
- Lieutenant, chef de Centre d'Incendie et de Secours d'Achères

- Monsieur le Directeur des services de la Ville d'Achères
- Monsieur le Directeur Jeunesse et sports de la Ville d'Achères
- Monsieur le Responsable de Service de Police Municipale d'Achères
- Monsieur le Responsable de la Société TRANSDEV

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de l'exécution de cet arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 24.09.2025

Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD



Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipal
Sdis d'Achères
la Société TRANSDEV
La Direction des Sports et
de la Vie Associative